PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Communale et de l'Environnement

Installations classées soumises à autorisation

SE NOUSTRIE ET MINES	PUBLIQUE FRANCAISE
-2 OCT 1979	
	2,10.7

4ème Bureau

ARRETE

N• 59 • 1970 A Poste 35.48 LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU-RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR.

nda/m

VU la loi nº 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

VU le décret nº 77-1133 du 21 Septembre 1977, et notamment son article 11,

VU la demande présentée par la société "SHELL-CHIMIL", 27, rue de Berri, 75,00.74813 CHIMI 08

en vue d'être autorisé à établir et exploiter à NARRA-L'ERANG sat la plate-forme de l'ANEFORE, une unité d'hydrotraitement des constituant une installation classée soumise à autorisation;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique sont parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 27 juillet 1979.

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par la loi, les informations rassemblées sur l'affaire ci-dessus visée ne permettent pas de prendre une décision à son sujet en parfaite connaissance de cause;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de les compléter par des renseignements supplémentaires, dont la collecte nécessite un nouveau délai;

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

ARTICLE 1er.

in a line of

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 27 octobre 1979 est prolongé pour une durée de quatronois.

.../...

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'AIX-en-PROVENCE, le Meire de BEEER-1'ETANG, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le § 2 OCT. 1979

POUR LE PRÉFET Le Secrétaire Général,

Bernard PATAULT

19-118

R CODIA COMPONME • Chai de Bureau, -

Mathilde FERRERO